

DECISIONS DU PRESIDENT

prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020

Visa de la Préfecture le 19/05/2020

Affichage le 19/05/2020

N° 20-044

SERVICE : Direction « CRD / Développement culturel »

OBJET : Convention avec l'association PROFESSION SPORT ANIMATION 73 - Groupement

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1 ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite faire appel à l'association « PROFESSION SPORT ANIMATION 73 – Groupement » pour des interventions d'un de leur salarié, Monsieur William GARCIN, pour effectuer des interventions entre le 25 janvier et le 4 avril 2020 dans le cadre du concert « Musique Tsigane » ;

CONSIDERANT la somme que le CRD s'engage à verser à l'association, d'un montant net de 2 000 €, pour l'ensemble des interventions de M. William GARCIN ;

CONSIDERANT que la participation financière de la CA3B se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour les projets d'action culturelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prestation de service est conclue avec l'association « PROFESSION SPORT ANIMATION 73 – Groupement » pour les interventions de Monsieur William GARCIN dans le cadre du concert « Musique Tsigane » pour un montant net de 2 000 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-063

SERVICE : Foncier et gestion locative

OBJET : Nouveau bail dérogatoire – Karting de Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire, dans le cadre de sa compétence « Tourisme », de différents terrains sur la Commune de Malafretaz (01340), à vocation de loisirs aux abords des lacs de la Base de Loisirs. En attendant la réalisation d'une extension du parking de la Base de Plein-Air, des terrains, équipés d'une piste de karting, sont mis à la disposition de l'association KARTING CLUB DE MONTREVEL EN BRESSE ;

CONSIDERANT que le bail dérogatoire de l'association KARTING CLUB DE MONTREVEL concernant les parcelles cadastrées section A numéros 594p et 555p, arrive à son terme. En attendant le commencement des travaux de l'extension du parking de la Base de Loisirs, il a été décidé de conclure un nouveau bail dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association KARTING CLUB DE MONTREVEL EN BRESSE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette location, un bail dérogatoire est conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association KARTING CLUB DE MONTREVEL EN BRESSE, dont le siège est situé au 999 route d'Etrez, 01340 Malafretaz, sous l'identifiant SIRET n° 840 065 312, représentée par Monsieur Fabrice DELAREUX.

ARTICLE 2 :

Le bail dérogatoire précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de l'association KARTING CLUB DE MONTREVEL EN BRESSE sont situés sur la commune de MALAFRETAZ et cadastrés section A numéros 594p et 555p, pour une contenance totale d'environ 19 000 m².
- Le présent bail débutera le 1^{er} juin 2020 et prendra fin au 30 novembre 2020 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 1 000 € hors taxes par mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-064

Service : Direction de la Construction et du Patrimoine

Objet : Modernisation du Stade Marcel Verchère (01000 Bourg-en-Bresse) - tribune Sud - travaux préparatoires –

lot n° 1 : location, montage, démontage de modulaires et transferts de modulaires existants - avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le marché relatif à la modernisation du Stade Marcel Verchère (01000 Bourg-en-Bresse) - tribune Sud travaux préparatoires pour les prestations du lot n° 1 relatives à la location, au montage, démontage de modulaire et transferts de modulaires existants, marché conclu avec l'entreprise MCM, pour un montant de 25 019.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en raison des retards constatés dans le déroulement de l'opération et de l'impact de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, il est nécessaire de prolonger les délais de location (devant initialement s'achever au 6 décembre 2019) comme suit :

- la durée de location des modulaires du PC sécurité s'achève au 17 février 2020 ;
- la durée de location des containers s'achève au 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la prolongation des délais de location induit un montant supplémentaire de 2 832.62 € HT (soit une plus-value de 11,32 % par rapport au montant initial du marché) portant ainsi le montant du marché à 27 851.62 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif à la location, au montage, démontage de modulaire et transferts de modulaires existants dans le cadre de la modernisation du Stade Marcel Verchère (01000 Bourg-en-Bresse) -tribune Sud - travaux préparatoires, est conclu avec la société MCM pour un montant de 2 832.62 € HT, prolongeant le délai de location des modulaires du PC sécurité et des containers respectivement jusqu'au 17 février 2020 et 6 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-065

SERVICE : Marchés publics

OBJET : Marché public de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique - avenant n°1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique, le marché n°18056PN a été notifié au groupement AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / SYNAPSE CONSTRUCTION (69390 Vernaison) pour un montant de 247 971.47 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte le remplacement du cotraitant SYNAPSE CONSTRUCTION dans la mesure où il ne dispose plus en interne des compétences requises pour l'exécution des prestations lui incombant ; ces dernières seront exécutées, à compter de la phase Avant-Projet Sommaire, par un nouveau cotraitant la société CABESTAN (38100 Grenoble) ;

CONSIDERANT que le nouveau titulaire du marché est le groupement AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / CABESTAN ;

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique, validant le remplacement du cotraitant SYNAPSE CONSTRUCTION par un nouveau cotraitant la société CABESTAN (38100 Grenoble) est conclu avec le groupement AF TRAIT

D'ARCHITECTURE (mandataire) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / CABESTAN .

ARTICLE 2 :

L'avenant susvisé est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-066

SERVICE : Direction du Grand Cycle de l'Eau

OBJET : Annexe au règlement de service de l'eau potable – Modalités de facturation en l'absence de relève de compteurs d'eau

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que les mesures sanitaires prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de Covid-19 ont profondément modifié le fonctionnement de la régie intercommunale de l'eau et un certain nombre de ses activités ont été suspendues ;

CONSIDERANT que l'activité de relève est arrêtée depuis le 17 mars 2020 et les compteurs d'eau n'ont pu être relevés depuis cette date et ce jusqu'à la fin des mesures de confinement ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de l'émission des titres de recettes et de limiter l'impact de cette mesure pour les usagers qui recevraient une facture annuelle plutôt que semestrielle, il est souhaitable de compléter le règlement de service dans le sens suivant, en ce qui concerne les modalités de facturation :

- En l'absence de relève de compteur, et notamment dans le cadre de mesures pouvant conduire la collectivité à suspendre temporairement cette activité, la consommation est estimée de façon provisoire sur la base de la moyenne des consommations des deux années précédentes, ou à défaut sur la base de la dernière période connue de consommation (hors nouveaux abonnés, dont la consommation n'a pas encore été relevée) ;
- La régularisation de la consommation intervient lors du premier relevé suivant, si la situation le permet à nouveau ;
- En cas de trop-perçu, le Trésor Public procède au remboursement des sommes correspondantes. ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les modalités de facturation de l'eau potable sont complétées et annexées au règlement de service de l'eau potable dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-067

SERVICE : Direction du Grand Cycle de l'Eau

OBJET : Avenant au contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise SOGEDO pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable de la commission de délégation de services publics en date du 17 février 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT que sur le territoire des communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse délègue l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'entreprise SOGEDO au travers d'un contrat conclu en date du 1^{er} juin 2017 dont l'article 4 du contrat d'affermage dispose que « la durée est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017 sous réserve que le contrat soit devenu exécutoire à cette date. En tout état de cause, il s'achèvera le 31 mai 2020 » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat d'affermage pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2021. En effet, les compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2019. Le délai de mise en place et de stabilisation de l'organisation en régie est plus long que prévu et compromet un élargissement au territoire de l'ex-Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) selon l'échéance initialement envisagée. Il y a un risque potentiel pour que la continuité de service ne soit pas assurée. Compte tenu des enjeux tant en termes de service aux abonnés qu'en matière de risque environnemental et sanitaire, il paraît nécessaire de poursuivre pour une année supplémentaire le contrat d'affermage en cours ;

CONSIDERANT que la plus-value de l'avenant correspond, prorata temporis, à 33 % du contrat initial ;

CONSIDERANT que les clauses et conditions de la délégation de service public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. Le titulaire de la délégation de service public renonce à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnité dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat est conclu avec l'entreprise SOGEDO prolongeant la durée du contrat d'affermage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2020.

N° 20-068

SERVICE :

OBJET : Marché de réalisation d'un bassin d'orage sur le réseau d'assainissement unitaire dans le quartier du Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 1 au lot n° 1 et avenant n° 1 au lot n° 2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse a conclu en 2018 des marchés pour la réalisation d'un bassin d'orage sur le réseau d'assainissement unitaire dans le quartier du Pont des Chèvres. La décomposition des lots était la suivante :

- Lot n° 1 : génie civil et réseaux attribué au groupement d'entreprises SOLETANCHE BACHY FRANCE (mandataire) / ROUGEOT TP (établissement DESERTOT) notifié le 8 mars 2018 pour un montant de 5 099 644,88 € HT ;
- Lot n° 2 : Equipements et électricité - contrôle commande attribué au groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST (mandataire) / ROMAG FRANCE, notifié le 8 mars 2018 pour un montant de 1 395 874,00 € HT ;

CONSIDERANT que ces marchés ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lors du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte des modifications techniques intervenues, de régler des prestations complémentaires demandées au cours du chantier pour les deux lots et régulariser les délais d'exécution pour le lot n° 1, il est nécessaire de conclure un avenant pour chacun des lots :

A. LOT n° 1 – titulaire : groupement SOLETANCHE BACHY FRANCE (mandataire) / ROUGEOT TP

Les principales modifications techniques du lot n°1 sont les suivantes :

- Principales prestations supprimées : micropieux, paroi berlinoise, poutre de couronnement, poteaux de dalle de couverture du bassin, poteaux supports de platelage ;
- Principales prestations supplémentaires : études complémentaires, radier coupole, corbeau sur fût central, dalle de couverture du bassin, regard supplémentaire pour la centrale hydraulique de la vanne du DO7, maintien du pompage provisoire pendant les travaux du DO7 et découpe de la lame béton du DO7.

CONSIDERANT que le montant initial du marché pour le lot n° 1 s'établissait à la somme de 5 099 644,88 € HT. Ces modifications techniques n'entraînent aucune évolution du montant du lot n° 1, qui reste fixé à 5 099 644,88 € HT ;

CONSIDERANT que l'avenant au lot n° 1 a également pour objet de modifier l'article 8.1.1 « période de préparation » du cahier des clauses administratives particulières, en portant la durée de la période de préparation de deux à trois mois ;

Le délai d'exécution global du marché défini à l'article 3 de l'acte d'engagement est de 18,5 mois, comprenant la période de préparation, la période des travaux et les périodes de mise au point et mise en observation en marche industrielle. Compte tenu des différents ordres de service délivrés au cours du chantier, il est prévu d'augmenter le délai contractuel de la période de travaux (hors mise au point et mise en observation en marche industrielle) de 8 mois et 3 semaines, avec une fin contractuelle des travaux en date du 30/03/2020. Dans la mesure où le titulaire du marché a par ailleurs justifié de son impossibilité de respecter ses obligations contractuelles en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (courrier recommandé N° 01A 176 916 8967 4 transmis en date du 18/03/2020), il est convenu de prolonger le délai contractuel des travaux jusqu'au 18/05/2020 (sous réserve d'une fin de la durée de confinement au plus tard le 11 mai 2020) et ce, sans application des pénalités contractuelles, ni indemnisation.

Les délais contractuels des périodes de mise au point et de mise en observation en marche industrielle ne sont pas modifiés par l'avenant.

B. LOT n° 2 – titulaire : groupement INEO RESEAUX EST (mandataire) / ROMAG FRANCE

Les modifications techniques du lot n° 2 sont les suivantes :

- Principales prestations modifiées : trappes extérieures.

- Principales prestations supplémentaires : système de rinçage automatique de l'escalier d'accès, pose de 3 ICV pour la coupure des dégrilleurs et de la vis d'évacuation des déchets, mise en place de batardeaux au niveau des lumières du DO7.

CONSIDERANT que le montant initial du marché du lot n° 2 s'établissait à 1 395 874,00 € HT. Le montant de l'avenant au marché est fixé à 146 000,00 € HT. Le montant du marché est porté à 1 541 874,00 € HT ;

CONSIDERANT que les prestations intégrées dans l'avenant correspondent à 10,46 % du marché initial. Conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance n°2020-319, l'avenant est dispensé de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Le délai de réalisation du lot n° 2 défini à l'article 3 de l'acte d'engagement n'est pas modifié dans le cadre de cet avenant.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avenant n° 1 au marché public de travaux du lot n° 1 – Génie civil et réseaux, dont les caractéristiques sont exposés ci-dessus, est conclu avec le groupement SOLETANCHE BACHY FRANCE (mandataire) /ROUGEOT TP sans modification du montant du marché.

ARTICLE 2 :

L'avenant n° 1 au marché public de travaux du lot n° 2 – Equipement et électricité – contrôle commande, dont les caractéristiques sont exposés ci-dessus, est conclu avec le groupement INEO RESEAUX EST (mandataire) /ROMAG France pour un montant de 146 000 € HT, soit 10,46 % du marché initial, portant le montant du marché à 1 541 874,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-069

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargie, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1000€ pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destinée aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les subventions dont la liste figure dans le tableau ci-après, sont attribuées aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 11 mai 2020						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
ESCOLA Pierre et FRANSON Géraldine	01370 MEILLONNAS	55 rue du Grand Pré	POELE A BOIS	5 804 €	1 000 €	
BELZ Valérie	01000 SAINT DENIS LES BOURG	24 impasse Clément Ader	INSERT BOIS	6 348 €	1 000 €	
PETIT Joël	01240 LENT	188 impasse de Longchamps	POELE A GRANULES	5 181 €	1 000 €	
GARNIER Christian	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	96 Le Mas Vernon	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 000 €	1 000 €	
ROUSSERO-ROGNOSA Jean Claude	01340 ATTIGNAT	670 chemin des cadets	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	10 010 €	1 000 €	
MESSON Pascal	01310 SAINT MARTIN LE CHATEL	1079 route de balmont	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	13 275 €	1 000 €	
BONNOT Alain et Mireille	01240 LENT	18 rue du développement	POELE A GRANULES	7 190 €	1 000 €	
CHARNAY Marjorie	01370 VAL REVERMONT	33 rue Bon Gravier	POELE A GRANULES	7 000 €	1 000 €	
BOTTON Christelle et COLIGNON Olivier	01250 CEYZERIAT	123 Chemin du Saumont	POELE A GRANULES	7 002 €	1 000 €	
MARINIER Didier	01340 MALAFRETAZ	240 route du Costal	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	9 467 €	1 000 €	
DUBOST Julien et POPHILLAT Priscilla	01240 CERTINES	Les Brovières	POELE GRANULES	5 800 €	1 000 €	
Total des engagements					11 000 €	

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-070

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT que les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les subventions dont la liste figure dans le tableau ci-après, sont attribuées aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 11 mai 2020													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R > 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R > 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R > 5)	Isolation des façades et/ou pignons (R > 4)	Isolation plancher bas (R > 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw < 1,3)	Porte d'entrée (dossier sur l'extérieur) (Ue < 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CASB	Remarque
MDREL Christian	01000 BOURG EN BRESSE	LE JURA - 3 avenue des Sports		x		x		x		8 851 €	8 300 €	4 420 €	ressources ANAH très modeste / non éligible ANAH car gain énergétique de 25 % non atteint / subvention majorée à 50%
PONCEBLANC Nicole	01000 BOURG EN BRESSE	LE SAINT EXUPERY - 108 boulevard de l'Hippodrome						x		4 281 €	4 057 €	2 029 €	ressources ANAH très modeste / non éligible ANAH car gain énergétique de 25 % non atteint / subvention majorée à 50%
PITHOUD Olivier	01000 BOURG EN BRESSE	LE JURA - 3 avenue des Sports		x		x		x		8 364 €	7 928 €	2 375 €	ressources ANAH modeste / non éligible ANAH car gain énergétique de 25 % non atteint / subvention majorée à 35%
CHARNAV Margarie	01370 VAL REVERMONT	33 rue Bon Gravier		x		x				17 283 €	16 380 €	4 000 €	primo accédant
FINET Patrice et Sylvie	01250 CORVEISSAT	256 route de Bourg		x				x	x	26 817 €	25 540 €	2 500 €	
MAILLARD Grégory et DAVID Alexandra	01180 LA TRANCLIERE	605 rue de la dornbe				x		x	x	21 462 €	20 343 €	4 000 €	primo accédant
BOZONNET Lucas et TERPE Amélie	01160 LA TRANCLIERE	15 allée des prés				x		x	x	8 817 €	8 283 €	3 281 €	primo accédant
ANTHONNOZ Adrien	01000 BOURG EN BRESSE	LES PLATANES - 1A rue de l'Est				x	x	x		22 496 €	21 323 €	2 500 €	
COLLARD Laurent	01000 BOURG EN BRESSE	LES PLATANES - 1A rue de l'Est				x	x	x		19 087 €	18 092 €	2 500 €	
BROCHET Denis	01340 BRESSE VALLONS	91 allée des Adams - Cras sur Reyssozat						x	x	7 800 €	6 712 €	1 678 €	
REVERCHON Paul	01000 BOURG EN BRESSE	LE MOULIN DE BROU 3 - 20 rue Jules Guerin	x				x			2 855 €	3 012 €	753 €	
BARILLE Marie Bernadette	01000 BOURG EN BRESSE	LE MOULIN DE BROU 3 - 20 rue Jules Guerin	x				x			3 183 €	3 358 €	839 €	
DIJER Mirville	01000 BOURG EN BRESSE	LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			3 183 €	3 358 €	839 €	
GLUYOT Annie	01000 BOURG EN BRESSE	LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			3 183 €	3 358 €	839 €	
JACQUET Jena et Sylvette	01000 BOURG EN BRESSE	LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			3 183 €	3 358 €	839 €	
Total des engagements												31 798 €	

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-071

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. Les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ont été déposés fin 2019 et sont donc finançables au titre de l'OPAH.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 17 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une subvention de 2 676 € est attribuée à Monsieur Stéphane et Madame Aline GREGOT pour leur logement situé 2 rue de la République à Bourg-en-Bresse (01000), au titre de l'OPAH du secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, selon les modalités susmentionnées.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.